

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 28 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 20/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 74 Présents : 48 Excusés : 12 Votants : 55	<p><u>ANCIEN Canton de Luc-en-Diois</u> : MM. BOEYAERT (AUCELON), PHILIPPE (BARNAVE) ; FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; FONTAINE (JONCHERES) ; JULIEN (LESCHES EN DIOIS) ; BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VALDROME) ; MEYSONNIER (VAL MARAVEL).</p> <p>PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : MM VIRET (BEAURIERES) ; FAURE (CHARENS) ; BOMPARD (MISCON) ; BRUN (MONTLAUR EN DIOIS).</p> <p><u>ANCIEN Canton de Die</u> : MM. GAUTIER (BARSAC) ; MEJEAN (CHAMALOC) ; BERTRAND, BIZOUARD, GIRARD A., GIRARD S., LAVILLE, LLORET, PERRIER, REY, SICARD, TESSERON, TREMOLET (DIE) ; SELIER (MARGINAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; WOLF-ROY (ST ANDÉOL) ; MONGE (STE CROIX) ; GUILLEMINOT (VACHÈRES EN QUINT).</p> <p>PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : MM GUE (MARGINAC) ; GIROUTRU (PONET ST AUBAN) ; BIZOUARD (STE CROIX).</p> <p><u>ANCIEN Canton de La Motte Chalancon</u> : MM. BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; ANGIBAUD (ESTABLET) ; CHAUVIN (GUMIANE) ; VIOSSAT (ROCHEFOURCHAT) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS).</p> <p>PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : MM ROUX (CHALANCON).</p> <p><u>ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois</u> : MM. TOURENG (BOULC) ; VANONI (CHATILLON EN DIOIS) ; BERNARD, MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI, FAVIER (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN).</p> <p><u>POUVOIRS</u> : MM COMBEL (LA MOTTE CHALANCON) A MATHERON ((LUS LA CROIX HAUTE) ; VINCENT A VANONI (CHATILLON EN DIOIS) ; GUENO A SICARD, DU RETAIL A PERRIER, MOUCHERON A TREMOLET, BECHET A LAVILLE, BELVAUX A LLORET (DIE).</p> <p><u>EXCUSÉS</u> : MM MOLINA (BEAURIERES) ; VILLET (CHARENS) ; ALLEMAND (SOLAURE-EN-DIOIS) ; COMBEL (LA MOTTE CHALANCON) ; PLASSE (CHALANCON) ; FERNANDEZ (ST NAZAIRE LE DÉSERT) ; VINCENT (CHATILLON EN DIOIS) ; BECHET, BELVAUX, MOUCHERON, GUENO, DU RETAIL (DIE)</p> <p><u>ÉGALEMENT PRÉSENTS</u> : FORTIN, COSTE, PITTE.</p>
---	--

Jean Aramburu est secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 15 février 2024 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour envoyé lors de la convocation se déroulait comme suit :

A. DÉCISIONS

1. Finances : Approbation des comptes de gestion 2023 – Budget principal et budgets annexes (Alain Matheron)
2. Finances : Approbation des comptes administratifs 2023 – Budget principal et budgets annexes (Alain Matheron)
3. Finances : Affectation des résultats 2023 – Budget principal et budgets annexes (Alain Matheron)
4. Finances : Création d'un Budget annexe Locatif économique (Alain Matheron)
5. Finances : Ouverture d'une Autorisation de Programme et d'une autorisation d'engagement pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH (Alain Matheron)
6. Finances : Vote des taux d'imposition 2024 – Fiscalité directe (Anne-Line Guironnet)
7. Finances : Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et des tarifs 2024 des redevances (Anne-Line Guironnet)
8. Finances : Vote du produit attendu de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) 2024 (Anne-Line Guironnet)
9. Finances : Approbation des subventions versées aux associations au titre de l'exercice 2024 (Anne-Line Guironnet)
10. Finances : Approbation des Budgets primitifs 2024 – Budget principal et budgets annexes (Alain Matheron)
11. Parc Naturel Régional : Adoption de la charte du Parc naturel régional du Vercors (Alain Matheron)
12. Partenariat : Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (Alain Matheron)

13. Energie et zéro déchet : Signature de la convention d'entente CCVD-CCCPS-CCD pour la mise en œuvre du COT avec l'ADEME (Catherine Pellini).
14. Action sociale : Adhésion à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (Joël Boeyaert)
15. Enfance et centre social/jeunesse : Avenants 2024-25 aux conventions 2023-2025 d'objectifs et financières avec les structures enfance jeunesse et le centre social (Valérie Joubert, Joël Boeyaert)
16. Economie : Proposition de la mise en place d'une convention pluriannuelle avec l'ADIE (Isabelle Bizouard)
17. Tourisme : Renouvellement de la convention-cadre d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme du Pays Diois pour 3 ans (Jean-Pierre Rouit)
18. Tourisme : Avenant annuel financier à la convention-cadre d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme du Pays Diois et plan d'actions annuel de l'Office de Tourisme (Jean-Pierre Rouit)
19. Tourisme : Approbation du budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement 2024 de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) « Office de Tourisme du Pays Diois » (Jean-Pierre Rouit)
20. Habitat : Règlement d'aides locales relatif à l'OPAH – RU centre-ville de Die déc 2023- déc 2028 (Joël Boeyaert)

Dans un souci de clarté, et afin que les points soient votés dans l'ordre de la présentation des Budgets 2024 par services par les Vices-président.e.s (slides projetées jointes en annexe), en accord avec l'assemblée, l'ordre du jour est modifié comme suit :

A. DÉCISIONS

1. Finances : Approbation des comptes de gestion 2023 – Budget principal et budgets annexes (Alain Matheron)
2. Finances : Approbation des comptes administratifs 2023 – Budget principal et budgets annexes (Alain Matheron)
3. Finances : Affectation des résultats 2023 – Budget principal et budgets annexes (Alain Matheron)
4. Economie : Proposition de la mise en place d'une convention pluriannuelle avec l'ADIE (Isabelle Bizouard)
5. Finances : Création d'un Budget annexe Locatif économique (Alain Matheron)
6. Enfance et centre social/jeunesse : Avenants 2024-25 aux conventions 2023-2025 d'objectifs et financières avec les structures enfance jeunesse et le centre social (Valérie Joubert, Joël Boeyaert)
7. Action sociale : Adhésion à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (Joël Boeyaert)
8. Energie et zéro déchet : Signature de la convention d'entente CCVD-CCCPS-CCD pour la mise en œuvre du COT avec l'ADEME (Catherine Pellini).
9. Tourisme : Renouvellement de la convention-cadre d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme du Pays Diois pour 3 ans (Jean-Pierre Rouit)
10. Tourisme : Avenant annuel financier à la convention-cadre d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme du Pays Diois et plan d'actions annuel de l'Office de Tourisme (Jean-Pierre Rouit)
11. Tourisme : Approbation du budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement 2024 de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) « Office de Tourisme du Pays Diois » (Jean-Pierre Rouit)
12. Finances : Ouverture d'une Autorisation de Programme et d'une autorisation d'engagement pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH (Alain Matheron)
13. Habitat : Règlement d'aides locales relatif à l'OPAH – RU centre-ville de Die déc 2023- déc 2028 (Joël Boeyaert)
14. Finances : Vote des taux d'imposition 2024 – Fiscalité directe (Anne-Line Guironnet)
15. Finances : Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et des tarifs 2024 des redevances (Anne-Line Guironnet)
16. Finances : Vote du produit attendu de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) 2024 (Anne-Line Guironnet)
17. Finances : Approbation des subventions versées aux associations au titre de l'exercice 2024 (Anne-Line Guironnet)
18. Parc naturel Régional : Adoption de la charte du Parc naturel régional du Vercors (Alain Matheron)
19. Partenariat : Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (Alain Matheron)
20. Finances : Approbation des Budgets primitifs 2024 – Budget principal et budgets annexes (Alain Matheron)

A. DÉCISIONS

C240328-01

Finances : Approbation des comptes de gestion 2023 – Budget principal et budgets annexes

Le Président Alain Matheron expose :

Les comptes de gestion n'ayant pu être approuvés à temps, ce point est retiré. Il sera soumis au vote au prochain Conseil communautaire du 27 juin 2024.

Pas d'observations.

C240328-02

Finances : Approbation des comptes administratifs 2023 – Budget principal et budgets annexes

Le Président Alain Matheron expose :

Anne-Line Guironnet, Vice-présidente aux Finances présente les données synthétiques du compte administratif 2023 (présentation jointe au PV). Les comptes de gestion n'ayant pu être approuvés à temps, ce point est retiré. Il sera soumis au vote au prochain Conseil communautaire du 27 juin 2024.

Gilles Couiller, Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) explique que c'est une situation anormale pour laquelle le Compte de gestion n'a pu être édité par le Service de gestion Comptable de Crest, mais qui peut arriver dans les grosses collectivités.

C240328-03

Finances : Reprise anticipée des résultats 2023 – Budget principal et budgets annexes

La Vice-présidente Anne-Line Guironnet expose :

En application des instructions comptables M57, M41, M42 et M4, les résultats issus du compte administratif 2023 doivent être affectés au budget principal 2024 et à chaque budget annexe (voir ANX3)

Le résultat de la section d'investissement est repris sans affectation.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2023 de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Faute d'approbation des comptes de gestion, Alain Matheron, Président, demande à ce que soit votée cette affectation provisoire.

Pas d'observations.

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

En application des instructions comptables M4, M41, M49 et M57, les résultats issus du compte administratif 2023 doivent être affectés au budget principal 2024 et à chaque budget annexe,

Considérant que les tableaux ci-après récapitulent les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2023 par budgets (budget principal et budgets annexes), dans l'attente du vote du Compte administratif 2023 avant le 30 juin 2024 :

BUDGET PRINCIPAL	MONTANT
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2023	2 006 016,65 €
Besoin de financement de la section d'investissement	838 053,53 €
AFFECTATION :	
- en réserves à la section d'investissement (compte 1068)	838 053,53 €
- excédent reporté en section de fonctionnement (Compte 002)	1 167 963,12 €
BUDGET ANNEXE ABATTOIR	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2023	32 660,69 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
AFFECTATION :	
- en réserves à la section d'investissement (compte 1068)	32 660,69 €
- en excédent reporté en section de fonctionnement (Compte 002)	0,00 €
BUDGET ANNEXE SPANC	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2023	16 656,19 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
AFFECTATION :	
- en réserves à la section d'investissement (compte 1068)	0,00 €
- en excédent reporté en section de fonctionnement (Compte 002)	16 656,19 €
BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2023	-7 454,81 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
AFFECTATION :	
- en réserves à la section d'investissement (compte 1068)	0,00 €
- en déficit reporté en section de fonctionnement (Compte 002)	7 454,81 €
BUDGET ANNEXE ZA CHATILLON	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2023	89 253,56 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
AFFECTATION :	
- en réserves à la section d'investissement (compte 1068)	0,00 €
- en excédent reporté en section de fonctionnement (Compte 002)	89 253,56 €
BUDGET ANNEXE ZA LUC	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2023	32 761,53 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
AFFECTATION :	
- en réserves à la section d'investissement (compte 1068)	0,00 €
- en excédent reporté en section de fonctionnement (Compte 002)	32 761,53 €
BUDGET ANNEXE ZA COCAUSE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2023	350 372,73 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
AFFECTATION :	
- en réserves à la section d'investissement (compte 1068)	0,00 €
- en excédent reporté en section de fonctionnement (Compte 002)	350 372,73 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- constate de manière anticipée les résultats de fonctionnement dans l'attente du vote du compte administratif 2023, comme présentés dans le tableau ci-dessus,
- affecte de manière anticipée les résultats de fonctionnement, comme présentés dans le tableau ci-dessus,
- constate de manière anticipée au compte 001 un déficit d'investissement de 825 362,61€ sur le budget principal, un excédent d'investissement de 106 694,89€ sur le budget Abattoir, un excédent d'investissement de 197,16€ sur le budget SPANC, un excédent de 26 314,06€ sur le

budget Réseau de chaleur, un excédent d'investissement constaté de 59,04€ sur le budget ZA Luc et un excédent d'investissement de 357 338,51€ sur le budget ZA Cocause, - charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le 09/04/2024
Publié et notifié le 09/04/2024*

Les Vices-président.e.s présentent ensuite les budgets 2024 par services.

Jean-Pierre Rouit, Vice-président au Zéro déchet présente les volets **Zéro déchet fonctionnement et investissement**.

Isabelle Bizouard, Vice-présidente à l'Economie présente le volet **Economie-initiative eco**.

Yann Fontaine demande si le futur partenariat avec BGE AuRA aura un coût. Isabelle Bizouard répond par l'affirmative : 3 500 €.

C240328-04
Economie : Proposition de la mise en place d'une convention pluriannuelle avec l'ADIE

La Vice-présidente Isabelle Bizouard expose :

L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) s'est donnée pour objet de promouvoir le droit à l'initiative économique. Cette association aide au financement des porteurs de projets, notamment ceux n'ayant pas accès aux crédits bancaires. Elle propose également des aides à la mobilité. Depuis 2007, un partenariat est noué avec cette association permettant de proposer une permanence à Die à l'Espace Frances Services.

Une convention était jusqu'à présent votée tous les ans en Bureau Communautaire. Avec l'accord de l'ADIE, il est proposé la mise en place d'une convention pluriannuelle de 4 ans avec rédaction d'une feuille de route chaque début d'année afin de déterminer les missions à mener par l'ADIE.

La convention jointe prévoit l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'ADIE sur présentation du bilan de l'activité sur le Diois et de la réalisation des missions listées dans la feuille de route.

Pas d'observations.

Considérant que l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) s'est donnée pour objet de promouvoir le droit à l'initiative économique. Cette association aide au financement des porteurs de projets, notamment ceux n'ayant pas accès aux crédits bancaires. Elle propose également des aides à la mobilité. Depuis 2007, un partenariat est noué avec cette association permettant de proposer une permanence à Die à l'Espace Frances Services.

Considérant qu'une convention était jusqu'à présent votée tous les ans en Bureau Communautaire,

Considérant qu'avec l'accord de l'ADIE, il est proposé la mise en place d'une convention pluriannuelle de 4 ans avec rédaction d'une feuille de route chaque début d'année afin de déterminer les missions à mener par l'ADIE,

Considérant que cette convention prévoit l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'ADIE sur présentation du bilan de l'activité sur le Diois et de la réalisation des missions listées dans la feuille de route,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve une convention pluriannuelle d'une durée de 4 ans avec l'association ADIE,**
- **autorise le Président à la signer,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le 09/04/2024
Publié et notifié le 09/04/2024*

Isabelle Bizouard, Vice-présidente à l'Economie présente le volet **Emploi** et explique qu'un stagiaire master sera recruté pour réaliser une étude sociologique des demandeurs d'emploi du territoire

A la question de Yann Fontaine qui demande si le stagiaire recherché sera en alternance, Isabelle Bizouard répond que oui, précisant qu'il sera sur un profil sociologie-économie.

Isabelle Bizouard, Vice-présidente à l'Economie présente les volets **Economie-commercialisation ZAE** et **Economie-ZA Die**.

La parole est donnée à Olivier Toureng, Vice-président au Foncier des ZA qui présente le **nouveau budget annexe ZA pour les revenus locatifs**.

Yann Fontaine demande si des recettes sont prévues sur l'installation photovoltaïque du lot racheté par la CCD sur la ZA de Luc en Diois. Olivier Toureng répond qu'un contentieux est en cours avec la société ES9 qui exploite la toiture. L'objectif est d'inciter cette société à achever la mise hors d'eau / hors d'air d'un bâtiment inachevé à ce jour. Ce dernier pourrait être loué à des entreprises soit par la société soit par la CCD.

A la demande d'Eric Sicard, il est indiqué qu'il n'y a pas de projet de baux à construction à ce jour sur la zone Nord de la zone d'activité de Chamarges. Seul le projet d'un bâtiment de 12 ateliers d'artisans sur la zone sud est acté en commercialisation par bail à construction.

Yann Fontaine : La société Nateva ne devait-elle pas acheter à 47 €/m² à l'époque ?

Olivier Toureng explique que le prix de vente est fixé en fonction du prix de revient de l'opération, soit le coût des travaux moins le montant des subventions divisé par le nombre de m² commercialisables, soit 66€/m² à ce jour. Le tarif de commercialisation sera fixé par délibération à la fin de la phase d'aménagement.

Alain Matheron précise que les collectivités ne font pas de bénéfices et vise à équilibrer l'opération d'aménagement.

C240328-05

Finances : Création d'un Budget annexe Locatif économique

Le Président Alain Matheron expose :

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la collectivité opère des actions d'aménagements de zones d'activités économiques sur le territoire. Les lots économiques sont actuellement commercialisés par voie de cession auprès des entrepreneurs, soit par le biais de leurs entreprises, soit par la constitution d'une SCI.

Les problématiques à l'avenir de raréfaction du foncier disponible et de requalification des espaces urbanisés conduisent à explorer d'autres modes de commercialisation du foncier économiques. Le bail locatif et le bail à construction peuvent constituer des alternatives de mise à disposition de terrain.

Ce budget annexe assujéti à la TVA aura pour objet de retracer les charges et les produits des opérations liées aux baux à construction et aux baux locatifs économiques. Les charges seront constituées des coûts des terrains et des frais financiers associés. Les produits seront constitués des redevances et des loyers associés, ainsi que des emprunts ou avances remboursables d'équilibre.

Pas d'observations.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1412-1, L 2224-1 et 2224-2,

Vu l'article 256 B du Code général des impôts,

Considérant que, dans le cadre de sa compétence développement économique, la collectivité opère des actions d'aménagements de zones d'activités économiques sur le territoire et que les lots économiques sont actuellement commercialisés par voie de cession auprès des entrepreneurs, soit par le biais de leurs entreprises, soit par la constitution d'une SCI,

Considérant les problématiques à l'avenir de raréfaction du foncier disponible et de requalification des espaces urbanisés conduisant à explorer d'autres modes de commercialisation du foncier économiques et que le bail locatif et le bail à construction peuvent constituer des alternatives de mise à disposition de terrain,

Considérant que ce budget annexe assujéti à la TVA aura pour objet de retracer les charges et les produits des opérations liées aux baux à construction et aux baux locatifs économiques (charges constituées des coûts des terrains et des frais financiers associées ; produits constitués des redevances et des loyers associés, ainsi que des emprunts ou avances remboursables d'équilibre),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la création d'un budget annexe « Locatif économique » selon l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,**
- **dit que ce budget annexe sera assujéti à la TVA,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 09/04/2024

Publié et notifié le 09/04/2024

Christian Rey, Vice-président au Bâtiments présente le volet **Martouret**.

Yann Fontaine demande une explication sur les financements de la Région pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable au Martouret.

Christian Rey et Olivier Fortin précisent que la Région finance dans le cadre d'un dispositif spécifique réservé aux structures d'accueil collectif. La région ne finance pas les opérations d'adduction d'eau des collectivités.

Olivier Tourreng, Vice-président à la Mutualisation du personnel présente les volets **Services mutualisés**. Il partage la difficulté de recruter des secrétaires de mairie déjà formées et que le travail de formation et de tutorat n'est pas simple, mais que petit à petit, le service se met en place.

Daniel Rolland confirme que ça va mieux.

Olivier Tourreng présente les volets **Services supports**.

Christian Rey, Vice-président aux Bâtiments présente le volet **Réseau chaleur îlot Blagnac**.

Valérie Joubert, Vice-présidente à la Petite enfance et enfance présente le volet **Enfance-Petite enfance**.

Yann Fontaine demande si des aides de la CAF sont prévues.

Valérie Joubert répond qu'on parle de dépenses, mais que la CAF apporte bien sûr son aide à la CCD et directement aux structures du territoire (crèches, Accueils de loisirs, relais Petite enfance, espace social)

Joël Boeyaert, Vice-président à la Jeunesse présente le volet **Jeunesse-Centre social**.

Alain Matheron précise, pour ceux qui lisent la presse, que la crèche de Châtillon n'est pas un taudis et que les enfants y sont en sécurité. Par ailleurs, le départ d'Anouk, référente petite enfance sur le territoire depuis près de 20 ans, complique un peu les choses, mais le recrutement est lancé et de bons candidats ont déjà été repérés.

C240328-06

Finances : Enfance et centre social/jeunesse : Avenants 2024-25 aux conventions 2023-2025 d'objectifs et financières avec les structures enfance jeunesse et le centre social

Les Vice-Président.e.s Valérie Joubert et Joël Boeyaert exposent :

Vu la délibération C230323-17 du 23 mars 2023, par laquelle le Conseil communautaire a renouvelé les conventions d'objectifs et de moyens des EAJE,

Le conseil communautaire du 23/03/2023 a validé les conventions de partenariat 2023-2025. Des évolutions (voir point 16) nécessitent de faire des avenants 2024-2025 pour la majorité des conventions. La principale raison est une évolution de la convention collective qui génère un surcoût auquel la CCD prend part pour 36k€. Seule la convention 2023-25 les lucioles ADMR n'est pas retouchée (surcoût convention collective déjà réalisé par le passé).

Les conventions avec les organismes de formation BAFA sont revues pour intégrer une nouvelle modalité de financement : baisse du montant de l'aide au BAFA (220€ à 180€) et bonus BAFA octroyé aux stagiaires BAFA qui travaillent pour les ALSH Diois, ajout d'un suivi des stagiaires BAFA.

Pas d'observations.

Considérant que le Conseil communautaire du 23/03/2023 a validé les conventions de partenariat 2023-2025 et que des évolutions nécessitent de faire des avenants 2024-2025 pour la majorité des conventions. La principale raison est une évolution de la convention collective qui génère un surcoût auquel la CCD prend part pour 36k€. Seule la convention 2023-25 les lucioles ADMR n'est pas retouchée (surcoût conv collective déjà réalisé par le passé).

Les conventions avec les organismes de formation BAFA sont revues pour intégrer une nouvelle modalité de financement : baisse du montant de l'aide au BAFA (220€ à 180€) et bonus BAFA octroyé aux stagiaires BAFA qui travaillent pour les ALSH Diois, ajout d'un suivi des stagiaires BAFA.

Conventions d'objectifs et de partenariat <i>En italique les « nouveautés significatives » par rapport à 2023</i>	Subv CCD 2024	Subv CCD 2025
<u>Association ESCDD</u> Montant total avec financement jeunesse du département Montant hors financement jeunesse du département	356 255 € 245 455 €	361 759 € 250 959 €
a) Centre social dont : la ligne animation territoriale, et accompagnement asso enfance, le soutien à la diffusion de la plaquette des activités socio-culturelles les dépenses liées au bâtiment (entretien-factotum) et remboursement des fluides. <i>+5000€ pour le surcoût électricité</i>	170 205 €	174 035 €
b) Jeunesse (versement des financements du département),	110 800 €	110 800 €
c) ALSH De Die <i>dont 800€ de Bonus BAFA,</i>	50 550 €	51 669 €
De Luc-en-Diois,	13 207 €	13 504 €
d) Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).	4 905 €	5 015 €
e) Mesures d'accompagnement PEDT formation pour le personnel communal périscolaire	6 588€	6 736€
<u>Association Les 4 Jeux Dye (Die) : Multi-accueil 34 places</u> Dont soutien au contrat d'apprentissage (6000€)	88 094 €	81 728 €
<u>Association les Frimousses des 2 vallées (Rémuzat) : 15 places</u>	2 890 €	6 188 €
<u>Avec l'association GAPE (Châtillon-en-Diois) Montant total</u>	92 217 €	95 598 €
a) <u>Multi-accueil A petits Pas 20 places</u> dont soutien au contrat d'apprentissage (6000€).	63 301 €	66 038 €
b) <u>ALSH Abracadabra</u>	28 916 €	29 560 €
<u>Association Les z'enfants d'abord (Luc-en-Diois) : Micro-crèche</u> <u>Multi-accueil 12places</u> Dont soutien au contrat d'apprentissage.	55 733 €	52 029€
<u>Association les ptits du désert (St Nazaire-le-désert) : Micro-crèche</u> <u>10 places.</u>	16 062 €	19 130 €
<u>La FOL 26/centre couleur nature : ALSH extrascolaire</u>	13 649 €	16 473 €
<u>Association ESCDD : ALSH La Motte Chalancon/Remuzat,</u> <u>convention avec la CC Baronnie en Drôme Provençale</u>	10 030 €	10 256 €
<u>AROEVEN</u>	5 440 €	5 440 €
<u>La FOL 26</u>	740 €	740 €
<u>AFOCAL</u>	740 €	740 €
TOTAL hors financement jeunesse du département	531 850 €	539 287 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les avenants aux conventions d'objectifs et de moyens signés avec les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) du territoire,
- autorise le Président à les signer,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le 09/04/2024

Publié et notifié le 09/04/2024

Joël Boeyaert, Vice-président à la Jeunesse présente le volet **CIAS (Centre intercommunal d'action social)**.

C240328-07

Action sociale : Adhésion à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale

Le Vice-président Joël Boeyaert expose :

En date du 16 décembre 2022, le conseil communautaire a intégré la compétence sociale d'intérêt communautaire. Cette nouvelle compétence était la première étape dans la création d'un Centre Intercommunal d'action sociale. Pour rappel, il y a deux objectifs principaux dans cette future création l'un est d'appuyer les communes, les élus et les secrétaires de mairie dans les réponses faites aux habitants ou bien de décentraliser ces réponses. L'autre but serait d'avoir une structure juridique en capacité de porter de nouveaux services innovants dans la répondre aux besoins de la population. Aujourd'hui nous vous demandons d'adhérer à l'UNCCAS afin notamment de bénéficier de leur service juridique pour consolider la création du CIAS. Vous trouverez en ANX14a-b-c : un descriptif de l'offre adhérent et le devis.

Pas d'observations.

Considérant qu'en date du 16 décembre 2022, le conseil communautaire a intégré la compétence sociale d'intérêt communautaire, cette nouvelle compétence étant la première étape dans la création d'un Centre Intercommunal d'action sociale.

Considérant que l'adhésion à l'UNCCAS permettra notamment de bénéficier de leur service juridique pour consolider la création du CIAS,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion à l'UNCCAS,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le 09/04/2024

Publié et notifié le 09/04/2024

Alain Matheron, Président, présente les volets **Contrat local de santé-Conseil local en santé mentale et France Services**.

Christian Rey, Vice-président aux Bâtiments présente les volets **Aménagement numérique-SIG et Réseaux : déploiement fibre tranche 2**.

Isabelle Bizouard, Vice-présidente à la Mobilité présente le volet **Mobilité**.

Catherine Pellini, Vice-présidente à l'Energie présente les volets **Réseau-énergie et Energie**.

Yann Fontaine demande si une carte avec des localisations en rapport aux études sur l'éolien existe. Catherine Pellini répond que des études sont sorties mais que cela coûte très cher pour peu de rendu si on veut avancer sur ces projets. Il est préférable d'avancer sur le photovoltaïque qui a une chance d'aboutir.

Laure Criqui demande si l'installation de panneaux est prévue dans le cadre de la rénovation de la déchetterie de Menglon. Catherine Pellini répond que cela n'est pas prévu pour l'instant. Olivier Tourenng fait observer que ce n'est pas l'endroit le plus ensoleillé de Menglon.

C240328-08

Energie et zéro déchet : Signature de la convention d'entente CCVD-CCCPS-CCD pour la mise en œuvre du COT avec l'ADEME

La Vice-Présidente Catherine Pellini expose :

En date du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a validé la candidature de la CCD au Contrat d'Objectif Territorial (COT) de l'ADEME. Ce COT doit démarrer en mars 2024 pour une durée de 4 ans et doit permettre une évaluation, une amélioration ainsi que la préfiguration d'une labélisation « Territoire engagé Transition énergétique » de la CCD. Cette convention d'entente vise notamment à définir les modalités de gouvernance ainsi que la répartition financière spécifiques à ce COT entre les 3 intercommunalités CCVD-CCCPS-CCD pour la première phase de 18 mois. Vous trouverez le projet de convention en annexe (voir ANX13).

Pas d'observations.

Vu la délibération C210930-03 du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé l'ambition d'un territoire Diois devenant un territoire à énergie positive (TEPOS) à l'horizon 2040,

Vu la délibération C231214-10 du 14 décembre 2023, par laquelle le Conseil communautaire a validé la candidature de la CCD au Contrat d'Objectif Territorial de l'ADEME, en association avec la CCVD et la CCCPS,

Considérant que ce contrat d'une durée de 48 mois doit prendre effet en mars 2024 et vise à évaluer, organiser et accompagner la mise en œuvre de notre politique de transition écologique en matière d'énergie et d'économie circulaire,

Considérant que cette convention d'entente permet de définir les modalités d'entente entre nos 3 intercommunalités (CCVD, CCCPS et CCD) pour assurer la bonne mise en œuvre du COT, et notamment les instances et les modalités de pilotage ainsi que la clé de répartition financière de la subvention de l'ADEME pour la première phase de 18 mois,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la convention d'entente pour la mise en œuvre du COT avec l'ADEME,**
- **autorise le Président à la signer,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 09/04/2024

Publié et notifié le 09/04/2024

Jean-Pierre Rouit, Vice-président au Tourisme présente les volets **Tourisme-Sport pleine nature** et **Office du tourisme**.

Yann Fontaine : A l'époque, on parlait de classement en 2^e catégorie. Est-ce déjà acté ?

Jean-Pierre Rouit répond que l'office de tourisme est bien classé en 2^{ème} catégorie. Par ailleurs nous permettra de candidater au classement de territoire touristique ; cela permettra aux communes de déplaçonner la part forfaitaire de la redevance d'eau potable.

C240328-09

Tourisme : Renouvellement de la convention-cadre d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme du Pays Diois pour 3 ans

Le Vice-président Jean-Pierre Rouit expose :

La CCD délègue la mise en œuvre de sa compétence tourisme à l'EPIC Office de Tourisme du pays Diois. Pour ce faire elle signe une convention – cadre d'objectifs et de moyens pluriannuelle. La dernière convention arrivant à son terme, il est nécessaire de la renouveler pour 3 ans.

Cette convention précise les objectifs attendus par la CCD dans le cadre des missions déléguées à l'OTPD qui sont :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes et visiteurs sur le territoire intercommunal et leur facilité l'accès à l'information,
- Assurer la promotion touristique du territoire diois en coordination avec les organismes départementaux et régionaux,
- Coordonner les différents acteurs de la vie touristique et animer les réseaux locaux,
- Assurer la commercialisation de produits et services touristiques ou dérivés,
- Assurer le développement, la promotion et la commercialisation de l'offre touristique locale,
- Assurer en partenariat avec la CCD la gestion de la taxe de séjour.

Pas d'observations.

Considérant que la CCD délègue la mise en œuvre de sa compétence tourisme à l'EPIC Office de Tourisme du pays Diois et que pour ce faire, elle signe une convention – cadre d'objectifs et de moyens pluriannuelle.

Cette convention précise les objectifs attendus par la CCD dans le cadre des missions déléguées à l'OTPD qui sont :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes et visiteurs sur le territoire intercommunal et leur facilité l'accès à l'information,
- Assurer la promotion touristique du territoire diois en coordination avec les organismes départementaux et régionaux,
- Coordonner les différents acteurs de la vie touristique et animer les réseaux locaux,
- Assurer la commercialisation de produits et services touristiques ou dérivés,
- Assurer le développement, la promotion et la commercialisation de l'offre touristique locale,
- Assurer en partenariat avec la CCD la gestion de la taxe de séjour.

Considérant que la dernière convention arrive à son terme et qu'il est nécessaire de la renouveler pour 3 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve cette convention,**
- **autorise le Président à la signer,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 09/04/2024

Publié et notifié le 09/04/2024

C240328-10

Tourisme : Avenant annuel financier à la convention-cadre d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme du Pays Diois et plan d'actions annuel de l'Office de Tourisme.

Le Vice-Président Jean-Pierre Rouit expose :

La convention-cadre est complétée chaque année par un avenant annuel précisant :

- L'engagement financier de la CCD pour l'année à venir et
- le plan d'actions annuel de l'OTPD répondant aux objectifs inscrits dans la convention cadre.

Pas d'observations.

Vu le renouvellement de la convention-cadre d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme du Pays Diois pour 3 ans acté par la Délibération C240328-17 du 28 mars 2024,

Considérant que cette convention-cadre est complétée chaque année par un avenant annuel précisant l'engagement financier de la CCD pour l'année à venir et le plan d'actions annuel de l'OTPD répondant aux objectifs inscrits dans la convention cadre,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant à la convention-cadre d'objectifs et de moyens avec l'Office du tourisme du Pays Diois,**
- **approuve le plan d'action annuel,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 09/04/2024

Publié et notifié le 09/04/2024

C240328-11

Tourisme : Approbation du budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement 2024 de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) « Office de Tourisme du Pays Diois »

Le Vice-Président Jean-Pierre Rouit expose :

Conformément à l'article L.133-8 du Code du tourisme, le budget et les comptes de l'EPIC « Office de tourisme du Pays Diois », délibérés par le Comité de direction, sont soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Le budget 2024 s'équilibre en section de fonctionnement à 662 082 € et en section d'investissement à 44 117 €,

Pas d'observations.

Vu que conformément à l'article L.133-8 du Code du tourisme, le budget et les comptes de l'EPIC « Office de tourisme du Pays Diois », délibérés par le Comité de direction, sont soumis à l'approbation du Conseil communautaire,

Considérant que le budget 2024 s'équilibre en section de fonctionnement à 662 082 € et en section d'investissement à 44 117 €,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le budget prévisionnel 2024 de l'EPIC « Office de tourisme du Pays Diois »,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 09/04/2024

Publié et notifié le 09/04/2024

Joël Boeyaert, Vice-président à l'agriculture et à la forêt présente les volets **Agriculture-Forêt** et **Alimentation-Emergence Le Plantier**.

Christian Rey, Vice-président à l'Abattoir présente le volet **Abattoir**.

Olivier Tourreng, Vice-président à la Planification et Urbanisme foncier, et Joël Boeyaert, vice-président au logement, présentent les volets **Planification-Habitat-Foncier**.

Yann Fontaine demande si ce programme de rénovation concerne uniquement la ville de Die ?

Olivier Tourreng répond que c'est une opération OPAH-Rénovation Urbaine qui ne peut concerner que Die. Les autres communes ont été consultées sur une autre opération mais à ce jour, aucune n'a répondu.

Yann Fontaine remarque que ça n'empêche pas les particuliers de faire appel à l'aide de l'ANAH.

Eric Sicard précise que le règlement d'aide locale a été approuvé par la ville de Die la semaine dernière qui essaie d'appuyer sur différents leviers pour faire évoluer les choses pour des immeubles très dégradés.

C240328-12

Finances : Ouverture d'une Autorisation de Programme et d'une autorisation d'engagement pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH

Le Président Alain Matheron expose :

En 2022, des études sur les enjeux en matière d'habitat privé ont été lancées sur l'ensemble du territoire intercommunal aboutissant à structurer une démarche d'intervention différenciée selon les communes. Le Conseil Communautaire du 29 juin 2023 a validé le projet de convention et la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville de Die. L'ensemble des partenaires (Préfet, ANAH, UDAP, Conseil Départemental, Procivis, Fondation du patrimoine) a validé les objectifs poursuivis et la maquette financière des actions prévues sur la période représentant :

- 2 540 640€ d'aides ANAH,
- 598 454€ de financement CCD, dont 250 000€ d'aide en complément des aides ANAH et le solde pour l'animation suivi et évaluation de l'opération,
- 400 000€ de la ville de Die, dont 250 000€ d'aide aux travaux et 150 000€ pour les façades,
- une participation du département estimée autour de 150 000€,
- une aide Procivis sous forme de prêt à taux zéro aux particuliers,
- des subventions de l'UDAP et de la Fondation du Patrimoine sur les immeubles patrimoniaux et les façades.

L'engagement pluriannuel de la collectivité se matérialise dans une maquette financière établie pour 5 années. Une autorisation d'engagement est proposée pour retracer les prestations d'animation, de suivi et d'ingénierie, établie comme suit :

DEPENSES

	TOTAL	2024	2025	2026	2027	2028
PROGRAMME OPAH	705 700 €	159 770 €	145 870 €	133 320 €	140 865 €	125 875 €
TOTAL	705 700 €					

RECETTES

	TOTAL	2024	2025	2026	2027	2028
PROGRAMME OPAH	335 400 €	74 130 €	68 580 €	64 550 €	68 690 €	59 450 €
AUTOFINANCEMENT	370 300 €	85 640 €	77 290 €	68 770 €	72 175 €	66 425 €
TOTAL						

La collectivité s'engage au versement d'aides locales en matière d'habitat privé pour un montant de 250 000€ sur la durée du programme. Il vous sera proposé de valider une Autorisation de Programme (AP) retraçant cet engagement pluriannuel :

DEPENSES

	TOTAL	2024	2025	2026	2027	2028
PROGRAMME OPAH	250 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
TOTAL	250 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €

Pas d'observations.

Considérant qu'en 2022, des études sur les enjeux en matière d'habitat privé ont été lancées sur l'ensemble du territoire intercommunal aboutissant à structurer une démarche d'intervention différenciée selon les communes.

Vu la validation par le Conseil Communautaire du 29 juin 2023 du projet de convention et la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville de Die.

Vu que l'ensemble des partenaires (Préfet, ANAH, UDAP, Conseil Départemental, Procivis, Fondation du patrimoine) a validé les objectifs poursuivis et la maquette financière des actions prévues sur la période représentant :

- 2 540 640€ d'aides ANAH,
- 598 454€ de financement CCD, dont 250 000€ d'aide en complément des aides ANAH et le solde pour l'animation suivi et évaluation de l'opération,
- 400 000€ de la ville de Die, dont 250 000€ d'aide aux travaux et 150 000€ pour les façades,

- une participation du département estimée autour de 150 000€,
- une aide Procvivis sous forme de prêt à taux zéro aux particuliers,
- des subventions de l'UDAP et de la Fondation du Patrimoine sur les immeubles patrimoniaux et les façades.

Considérant la maquette financière d'engagement pluriannuel de la collectivité établie comme ci-dessus, et l'engagement de la collectivité au versement d'aides locales en matière d'habitat privé pour un montant de 250 000 € sur la durée du programme,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'Autorisation de Programme (AP) retraçant cet engagement pluriannuel, conformément au tableau ci-dessus,
- valide l'Autorisation d'Engagement (AE) retraçant cet engagement pluriannuel, conformément au tableau ci-dessus,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le 09/04/2024

Publié et notifié le 09/04/2024

C240328-13

Habitat : Règlement d'aides locales relatif à l'OPAH – RU centre-ville de Die déc 2023- déc 2028

Le Vice-Président Joël Boeyaert expose :

Lors des précédents conseils ou bureaux, le Conseil communautaire a pris différentes décisions pour la mise en œuvre d'une opération de requalification du parc de logements dans le centre-ville de DIE :

- Convention relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain (5 ans),
- Marché avec SOLIHA pour l'ingénierie technique (5 ans),
- débat d'orientation budgétaire avec un engagement sur 5 ans pour 250 000 € CCD pour les aides locales (en plus des 250 000 € fléchés par la commune de Die).

Afin d'attribuer les aides locales, le règlement (voir ANX20)) prévoit 5 actions ciblées sur lesquelles les collectivités viendront abonder les aides des autres partenaires (ANAH, Département ...) ou soutenir seules certaines actions :

- Rénovation des logements très dégradés avec conventionnement locatif (9 ans de conventionnement)
- Rénovation d'ensemble d'immeubles très dégradés avec changement d'usage des combles ou intervention sur commerces
- Aide au conventionnement locatif après travaux de rénovation énergétique (conventionnement de 9 ans pour cette bonification)
- Fonds Social aux Propriétaires Occupants très modestes
- Accompagnement à la constitution ou structuration d'une copropriété

Le tableau récapitulatif estimatif des montants en lien avec les objectifs de la convention passée avec l'ANAH a été présenté en annexe. Le règlement unique à la CCD et Ville de Die prévoit également les justificatifs, les engagements avec possibilité de demander un remboursement en tout ou partie en cas de non-respect.

Afin de simplifier le parcours des demandeurs, il est proposé d'avoir qu'un dossier unique en s'appuyant sur ceux demandés par d'autres financeurs. Pour éviter les financements croisés ville de Die/CCD sur les aides locales, il est proposé de se répartir les dossiers jusqu'au due concurrence des engagements financiers de chaque collectivité (250 000€ pour chaque collectivité locale).

Le règlement prévoit aussi que ce soit le bureau qui attribue par délégation du conseil communautaire les subventions après instructions des dossiers par les services et l'opérateur en lien avec le règlement qui est soumis à approbation ce soir.

Pas d'observations.

Considérant que lors des précédents conseils ou bureaux, le conseil communautaire a pris différentes décisions pour la mise en œuvre d'une opération de requalification du parc de logements dans le centre-ville de DIE :

- Convention relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain (5 ans),
- Marché avec SOLIHA pour l'ingénierie technique (5 ans),
- débat d'orientation budgétaire avec un engagement sur 5 ans pour 250 000 € CCD pour les aides locales (en plus des 250 000 € fléchés par la commune de Die).

Vu le règlement qui prévoit, afin d'attribuer les aides locales, 5 actions ciblées sur lesquelles les collectivités viendront abonder les aides des autres partenaires (ANAH, Département ...) ou soutenir seules certaines actions :

- Rénovation des logements très dégradés avec conventionnement locatif (9 ans de conventionnement)
- Rénovation d'ensemble d'immeubles très dégradés avec changement d'usage des combles ou intervention sur commerces
- Aide au conventionnement locatif après travaux de rénovation énergétique (conventionnement de 9 ans pour cette bonification)
- Fonds Social aux Propriétaires Occupants très modestes
- Accompagnement à la constitution ou structuration d'une copropriété

Vu que le règlement unique CCD/Ville de Die prévoit également les justificatifs, les engagements avec possibilité de demander un remboursement en tout ou partie en cas de non-respect,

Considérant qu'en fin de simplifier le parcours des demandeurs, il est proposé d'avoir qu'un dossier unique en s'appuyant sur ceux demandés par d'autres financeurs,

Considérant que pour éviter les financements croisés CCD/Ville de Die sur les aides locales, il est proposé de se répartir les dossiers jusqu'à due concurrence des engagements financiers de chaque collectivité (250 000€ pour chaque collectivité locale).

Vu le même règlement qui prévoit aussi que ce soit le bureau qui attribue par délégation du Conseil communautaire les subventions après instructions des dossiers par les services et l'opérateur en lien avec le règlement qui est soumis à approbation ce soir,

Il vous sera demandé de délibérer pour

- Approuver le règlement des aides locales pour l'OPAH RU centre-ville de Die
- Déléguer la gestion des aides au bureau

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le règlement des aides locales pour l'OPAH RU centre-ville de Die,**
- **délègue la gestion et l'attribution des aides au bureau communautaire dans le cadre du présent règlement d'aides,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 09/04/2024

Publié et notifié le 09/04/2024

Catherine Pellini, Vice-présidente à la Rénovation habitat-SPIE et SOLIHA présente le volet **Service Public Intercommunal de l'Energie (SPIE)**.

Pascal Baudin, Vice-président aux Services mutualisés Eau et Assainissement – SPANC et Rivières présente les volets **Rivières, Eau et Assainissement** et **SPANC**.

Catherine Pellini, Vice-présidente à la Culture présente le volet **Culture**.

Anne-Line Guironnet, Vice-présidente aux Finances présente le **Budget 2024** et les volets **Equilibre de fonctionnement et d'investissement**.

Alain Matheron, Président, présente les volets **Focus sur l'autofinancement** et **Décorrélation Taxe d'Habitation Résidences secondaires**.

Yann Fontaine demande si les communes peuvent également augmenter le taux moyen communal.

Alain Matheron répond que ce n'est pas possible car les communes sont au-dessus des moyennes nationales.

Olivier Tourreng rappelle que 9 communes sont concernées par la possible majoration de la taxe d'habitation communale.

Jean-Marie Bompard fait observer qu'il serait intéressant de savoir pourquoi seules ces 9 communes sont concernées.

Olivier Tourreng et Alain Matheron expliquent que c'est en rapport avec la tension sur le logement, mais qu'aucune logique n'a pu être trouvée.

Maryline Wolf-Roy demande si d'autres communes rejoindront ces 9 l'an prochain.

Gilles Couiller, Conseiller aux décideurs locaux (CDL), intervient pour indiquer qu'il n'y a aucune autre commune éligible.

Alain Matheron, Président, présente le volet **Taux de fiscalité directe**.

Yann Fontaine : La CCD se valorise bien, mais je n'ai pas l'impression que ce soit le cas dans nos communes, ou est-ce une vue de l'esprit ?

Gilles Couiller, CDL, explique que la revalorisation des bases de 3.9% est nationale ; elle concerne toutes les communes. Par ailleurs, il redit que seules 9 communes sont concernées par la majoration de leur TH, cette dernière n'ayant rien à voir avec la décorrélation que se propose d'appliquer la CCD ce soir. Il propose à chacun de revenir vers lui pour voir au cas par cas ce qu'il est possible de faire. Dans tous les cas, que la CCD ait cette possibilité est intéressante et il faut en profiter. D'autre part, la diminution de base de TH n'a rien à voir avec la revalorisation foncière. C'est une problématique de 2023 liée à la suppression de la Taxe d'Habitation qui fait qu'on se retrouve avec des communes qui voient leurs bases diminuer.

C240328-14

Finances : Vote des taux d'imposition 2024 – Fiscalité directe

La Vice-présidente Anne-Line Guironnet expose :

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent voter les taux d'imposition de la fiscalité directe locale perçus à leur profit avant le 15 avril de chaque année. Pour information, le budget 2024 a été établi en fonction des montants notifiés par l'État des bases d'impositions prévisionnelles 2024.

L'article 151 de la Loi de finances 2024 voté le 29 décembre 2023 introduit la possibilité de faire évoluer le taux de Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires (THRS) pour les EPCI dont le taux est inférieur à 75% du taux moyen national des EPCI à FPU constaté en 2023. La hausse possible du taux est limitée à un maximum de +5% par rapport à ce taux moyen. La CCD dispose ainsi de la possibilité d'augmenter de 5,5% à 5,94% son taux de THRS en 2024, sans augmenter à due proportion le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le tableau ci-après récapitule les données :

Libellé	Taux
Taux THRS - CCD	5.50%
Taux moyen EPCI FPU en 2023	8,81%
Seuil éligibilité < 75% taux moyen national	6,61%
Hausse max. autorisée (+5% taux moyen)	+0,4405%
Proposition Vote Taux THRS CCD 2024	5,94%

En tenant compte du fait que le taux intercommunal est inférieur de 60% au taux moyen national de 8.81%, il sera proposé dans le cadre de ce mécanisme de décorrélation du taux de THRS de porter ce taux d'imposition de 5.5% à 5.94%, sans modifier les taux d'imposition des autres taxes de fiscalité directe locale. Il vous sera proposé d'adopter les taux d'imposition locaux comme suit :

	Base prévisionnelle	Taux d'imposition 2024	Variation taux 2024 / taux 2023	Produit attendu
Foncier bâti (TFB)	15 380 000 €	3,98 %	0,0 %	612 124 €
Foncier non bâti (TFNB)	610 200 €	14,40 %	0,0 %	67 800 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	2 056 000 €	25,45 %	0,0 %	523 536 €
Taxe habitation sur résidences secondaires	6 782 000 €	5,94 %	8,0 %	402 850 €
TOTAL IMPOSITIONS FISCALITE DIRECTE LOCALE				1 512 100 €

Pour mémoire, la période d'unification du taux de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) a été fixée en 2017 à 8 ans selon le mécanisme obligatoire d'unification progressive des taux de contribution foncière des entreprises à l'intérieur de l'intercommunalité prévue à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Pas d'observations.

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C160915-05, instaurant le passage en fiscalité professionnelle unique,

Vu l'article 151 de la loi de finances 2024 voté le 29 décembre 2023 introduisant le principe de décorelation du Taux de Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires (THRS) pour les EPCI dont le taux est inférieur à 75% du taux moyen national des EPCI constaté en 2023.

Vu le I de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, modifié par l'article 151 de la Loi de Finances 2024 :

« [...], L'instance délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est inférieur à 75 % de la moyenne des établissements publics de coopération intercommunale constatée l'année précédente au niveau national peut fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne.»

Considérant que la collectivité dispose de la faculté en 2024 de décoreller son taux actuel de THRS voté à 5,50% en 2023 dans la limite d'une hausse de 5% du taux moyen national de 8,81% constaté en 2023. Cette hausse de 5% représente une hausse de 0,44 point.

Considérant la proposition de porter le taux de Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires (THRS) de 5,50% à 5,94%, sans augmenter le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFPB), dans le cadre du dispositif de décorelation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide pour l'année 2024, de fixer les taux d'imposition tels qu'indiqués ci-dessous :**
 - **Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 5.94%**
 - **Foncier bâti : 3.98%**
 - **Foncier non bâti : 14.40%**
 - **Cotisation Foncières des Entreprises : 25.45%,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 09/04/2024

Publié et notifié le 09/04/2024

Alain Matheron, Président, présente le volet **TEOM & Redevances spéciales**.

C240328-15

Finances : Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et des tarifs 2024 des redevances

La Vice-présidente Anne-Line Guironnet expose :

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent voter les taux d'imposition de la fiscalité directe locale perçus à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des ordures ménagères. En 2024, il sera proposé de reconduire le taux en vigueur de 12,40%.

En matière d'exonération pour motif d'éloignement, la jurisprudence du Conseil d'État retient une distance de 200m. Toutefois, l'article 1521 du Code général des impôts (CGI, art. 1521, III-4) indique que les communes et leurs groupements peuvent, sur délibération, supprimer l'exonération de TEOM applicable aux locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Il vous sera proposé de supprimer cette exonération.

Par ailleurs, conformément à l'article L2333-77 du CGCT et par délibération du 11 mai 1995, la Communauté des Communes du Dois a instauré une redevance spéciale ordures ménagères sur les terrains de camping et centres de vacances. Cette redevance est calculée en fonction du nombre d'emplacements ou de lits que comportent les structures assujetties.

Par souci d'équité, un tarif différencié est appliqué selon la catégorie des établissements pour tenir compte des taux de fréquentation et de la période d'ouverture. Par délibération C170309-06, les affectations dans les différentes catégories sont celles recensées dans le tableau ci-après.

Il vous sera proposé de confirmer le classement et les tarifs comme suit :

Classements touristiques	Catégories de RS CCD	Montant par emplacement	Nuitées par emplacement
3 étoiles et plus ou équivalent	Catégorie 1	39,58 €	47
2 étoiles ou équivalent	Catégorie 2	32,90 €	39
1 étoile ou équivalent	Catégorie 3	28,53 €	34
Aire naturelle de camping Camping à la ferme ou équivalent	Catégorie 4	21,95 €	26
Petites communes	Catégorie 5	10,97 €	13
Sans objet	Centres de vacances (par lit)	8,23 €	29

Pour information, un emplacement accueille en moyenne 3 campeurs. Le coût de la gestion des déchets ménagers restant à couvrir par la fiscalité est d'environ 28,4cts par nuit et par habitant Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), soit 85cts / nuit / emplacement. La dernière colonne indique en conséquence le nombre annuel moyen de nuitées d'occupation de chaque emplacement correspondant au tarif proposé.

De fortes disparités existent entre la majorité des structures et certains petits établissements.

Pas d'observations.

Vu les dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent voter les taux d'imposition de la fiscalité directe locale perçus à leur profit avant le 15 avril de chaque année,

Considérant que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des ordures ménagères,

Considérant qu'en matière d'exonération pour motif d'éloignement, la jurisprudence du Conseil d'État retient une distance de 200m, mais vu l'article 1521 du Code général des impôts (CGI, art. 1521, III-4) indiquant que les communes et leurs groupements peuvent, sur délibération, supprimer l'exonération de TEOM applicable aux locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures,

Considérant que par ailleurs, conformément à l'article L2333-77 du CGCT et par délibération du 11 mai 1995, la Communauté des Communes du Diois a instauré la redevance spéciale ordures ménagères sur les terrains de camping et centres de vacances. Cette redevance est calculée en fonction du nombre d'emplacements ou de lits que comportent les structures assujetties,

Considérant que par souci d'équité, la délibération C170309-06 acte la décision d'appliquer un tarif différencié selon la catégorie respective de chaque établissement, pour tenir compte des taux de fréquentation et de la période d'ouverture. Les affectations dans les différentes catégories sont celles du tableau ci-dessus :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide pour l'année 2024 de reconduire le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) tel qu'indiqué ci-dessous :
 - taxe sur les ordures ménagères : 12.40%
- de maintenir la suppression de l'exonération de TEOM applicables aux locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures,
- décide de reconduire les tarifs en vigueur de la Redevance spéciale ordures ménagères, tel qu'établi dans le tableau ci-après :

Classements touristiques	Catégories de RS CCD	Montant par emplacement	Nuitées par emplacement
3 étoiles et plus ou équivalent	Catégorie 1	39,58 €	47
2 étoiles ou équivalent	Catégorie 2	32,90 €	39
1 étoile ou équivalent	Catégorie 3	28,53 €	34
Aire naturelle de camping Camping à la ferme ou équivalent	Catégorie 4	21,95 €	26
Petites communes	Catégorie 5	10,97 €	13
Sans objet	Centres de vacances (par lit)	8,23 €	29

Reçu en Préfecture le 09/04/2024

Publié et notifié le 09/04/2024

Alain Matheron, Président, présente le volet **Produits de la GEMAPI 2024**.

C240328-16

Finances : Vote du produit attendu de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) 2024

La Vice-présidente Anne-Line Guironnet expose :

En application de l'article 1530 bis du Code général des impôts et de la délibération C180208-03 du 31 janvier 2018 instaurant la taxe GEMAPI, le produit de la taxe GEMAPI est affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Pour l'exercice 2024, le produit attendu de 228 920€ est calculé pour couvrir le coût annuel prévisionnel résultant de l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ». Les charges sont constituées des cotisations versées aux syndicats de rivières (Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD), Syndicat Mixte d'Eygues et en Aygues (SMEA) et Syndicat Mixte de Gestion Intercommunale du Buech et de ses Affluents (SMIGIBA), pour l'exercice exclusif des missions inclus dans le périmètre GEMAPI et des coûts d'ingénierie CCD. Pour rappel, le produit 2023 s'élevait à 215 735€.

	Produit GEMAPI 2024
SMRD	205 000 €
SMIGIBA	14 455 €
SMEA	9 465 €
TOTAL	228 920 €

Pas d'observations.

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts et de la délibération C180208-03 du 31 janvier 2018 instaurant la taxe GEMAPI, le produit de la taxe GEMAPI est affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Considérant que pour l'exercice 2024, le produit attendu de 228 920 € est calculé pour couvrir le coût annuel prévisionnel résultant de l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations »

Considérant que les charges sont constituées des cotisations versées aux syndicats de rivières (Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD), Syndicat Mixte d'Eygues et en Aygues (SMEA) et Syndicat Mixte de Gestion Intercommunale du Buech et de ses Affluents (SMIGIBA), pour l'exercice exclusif des missions inclus dans le périmètre GEMAPI et des coûts d'ingénierie CCD.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **arrête pour l'exercice 2024 le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations à 228 920€,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 09/04/2024

Publié et notifié le 09/04/2024

Alain Matheron, Président, présente le volet **Subventions et Conventions à voter**.

C240328-17

Finances : Approbation des subventions versées aux associations au titre de l'exercice 2024

La Vice-présidente Anne-Line Guironnet expose :

Le versement des subventions de fonctionnement 2024 est détaillé comme suit :

Subventions versées aux structures exerçant les compétences « clés » de la CCD	Montant 2023	Proposition 2024
ESCD pour le centre social	151 577 €	169 331 €
ESCD pour le centre de loisirs	45 526 €	50 550 €
ESCD pour le Lieu Accueil Enfants Parents	4 387 €	4 905 €
ESCD pour le Projet Educatif de Territoire (PEDT)	5 915 €	6 588 €
ESCD - soutien diffusion plaquette activité socio-culturelle	855 €	874 €
ESCD pour le centre de loisirs (La Motte Chalancon)	8 743 €	10 030 €
ESCD pour le centre de loisirs (Luc-en-Diois)	12 535 €	13 207 €
Coop'aire de Jeux - action Ludothèque	1 530 €	2 300 €
Associations diverses - autres actions EAJE	0 €	2 000 €
LES 4 JEUX DYE pour le multi-accueil (Die)	60 054 €	88 094 €
LES LUCIOLES pour le multi-accueil (Lus La Croix Haute)	16 980 €	17 362 €
FOL COULEURS NATURE pour le centre de loisirs (Lus La Croix Haute)	29 075 €	27 300 €
GAPE pour le multi-accueil A petits pas (Châtillon en Diois)	56 992 €	63 301 €
GAPE pour le centre de loisirs Abracadabra (Châtillon en Diois)	25 932 €	28 916 €
LES FRIMOUSSES pour le multi-accueil (La Motte Chalancon/Rémuzat)	0 €	5 780 €
LES Z'ENFANTS D'ABORD pour le multi-accueil (Luc en Diois)	52 160 €	55 733 €
LES P'TITS DU DESERT pour la micro-crèche (Saint Nazaire le Désert)	10 160 €	32 123 €
MAM Curieux de nature (Marignac en Diois)	8 416 €	10 260 €
MAM Bulle de vie (Recoubeau-Jansac)	7 532 €	8 787 €
TOTAL ENFANCE-JEUNESSE	498 369 €	597 441 €
Office de tourisme du Pays Diois	220 000 €	245 000 €
Parc Naturel Régional Vercors - labellisation Inspiration Vercors	7 852 €	7 852 €
Fonds de garantie manifestation	5 000 €	20 000 €

TOTAL TOURISME	232 852 €	272 852 €
-----------------------	------------------	------------------

Autres subventions aux structures partenaires	Montant 2023	Proposition 2024
Mission Locale Partenaire Vallée de la Drome	17 032 €	17 407 €
Mission Locale Drôme Provençale	1 232 €	1 260 €
Initiatives Vallée de la Drôme Diois (IVDD)	9 060 €	9 259 €
ADIE	3 000 €	3 000 €
BGE AURA	0 €	3 500 €
ADIL	3 179 €	3 326 €
Département pour la Médiathèque départementale	58 676 €	63 510 €
Association Les Aires –actions théâtre hors les murs	20 000 €	20 000 €
Cité scolaire Die - Soutien activités option Art du cirque	4 200 €	4 200 €
Biovallée	11 000 €	12 000 €
Bis-Usus - Soutien détournement gestion aire de réemploi	9 302 €	9 000 €
Aire Trésor - Soutien détournement gestion aire de réemploi	8 668 €	9 000 €
EPLFPA Le Valentin - participation Espace France Service Die	46 675 €	15 870 €
PNRV - portage animation LEADER format Terres Dauphiné	0 €	17 370 €
SDED – performance énergétique	3 710 €	2 450 €
Communes - Aides campagne communale Broyage	250 €	0 €
SYTRAD - participation aides acquisition composteurs	1 275 €	1 100 €
ANVITA - participation annuelle réseau	300 €	300 €
TOTAL AUTRES	197 559 €	192 552 €
TOTAL SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024	928 780 €	1 062 844 €

L'évolution des subventions CCD entre 2023 et 2024 pour l'enfance-jeunesse s'expliquent principalement pour les motifs suivants :

- une revalorisation des subventions de +2.25%/an (+11 000 €),
- l'ajustement de la fourniture des repas par ESAT (+6 000€)
- l'ajustement des mercredis sur l'ALSH de Luc-en-Diois (-13 000€)
- le réajustement prévisionnel de l'activité des crèches et contrat d'apprentissage (+46 000€)
- l'impact de la nouvelle classification de la convention collective du personnel des structures (crèches, ALSH, centre social) - Hors Direction (+54 000€)

Pas d'observations.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Considérant que la Communauté des Commune du Diois (CCD) conventionne avec divers organismes afin de leur apporter un soutien financier dans le champ des politiques publiques menées, aussi divers que l'action sociale, la jeunesse, la promotion du tourisme, le développement économique, l'environnement et la culture,

Considérant les montants prévisionnels des subventions de fonctionnement pour l'année 2024 indiqués dans le tableau ci-après :

Subventions versées aux structures exerçant les compétences « clés » de la CCD	Montant 2023	Proposition 2024
ESCD pour le centre social	151 577 €	169 331 €
ESCD pour le centre de loisirs	45 526 €	50 550 €
ESCD pour le Lieu Accueil Enfants Parents	4 387 €	4 905 €
ESCD pour le Projet Educatif de Territoire (PEDT)	5 915 €	6 588 €
ESCD - soutien diffusion plaquette activité socio-culturelle	855 €	874 €

ESCD pour le centre de loisirs (La Motte Chalancon)	8 743 €	10 030 €
ESCD pour le centre de loisirs (Luc-en-Diois)	12 535 €	13 207 €
Coop'aire de Jeux - action Ludothèque	1 530 €	2 300 €
Associations diverses - autres actions EAJE	0 €	2 000 €
LES 4 JEUX DYE pour le multi-accueil (Die)	60 054 €	88 094 €
LES LUCIOLES pour le multi-accueil (Lus La Croix Haute)	16 980 €	17 362 €
FOL COULEURS NATURE pour le centre de loisirs (Lus La Croix Haute)	29 075 €	27 300 €
GAPE pour le multi-accueil A petits pas (Châtillon en Diois)	56 992 €	63 301 €
GAPE pour le centre de loisirs Abracadabra (Châtillon en Diois)	25 932 €	28 916 €
LES FRIMOUSSES pour le multi-accueil (La Motte Chalancon/Rémuzat)	0 €	5 780 €
LES Z'ENFANTS D'ABORD pour le multi-accueil (Luc en Diois)	52 160 €	55 733 €
LES P'TITS DU DESERT pour la micro-crèche (Saint Nazaire le Désert)	10 160 €	32 123 €
MAM Curieux de nature (Marignac en Diois)	8 416 €	10 260 €
MAM Bulle de vie (Recoubeau-Jansac)	7 532 €	8 787 €
TOTAL ENFANCE-JEUNESSE	498 369 €	597 441 €
Office de tourisme du Pays Diois	220 000 €	245 000 €
Parc Naturel Régional Vercors - labellisation Inspiration Vercors	7 852 €	7 852 €
Fonds de garantie manifestation	5 000 €	20 000 €
TOTAL TOURISME	232 852 €	272 852 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les montants prévisionnels des subventions de fonctionnement indiquées ci-dessus à verser par la CCD pour l'année 2024,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 09/04/2024

Publié et notifié le 09/04/2024

C240328-18

Parc Naturel Régional : Adoption de la charte du Parc naturel régional du Vercors

La président Alain Matheron expose :

Le Parc naturel régional du Vercors doit renouveler son label à l'échéance de fin 2024. La procédure de renouvellement a débuté fin 2017, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2039.

La Charte 2024-2039, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec deux zooms territoriaux, d'un cahier des paysages et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique. Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 106 communes, 6 villes-portes, 9 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors. Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vercors en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans. Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Pas d'observations.

Considérant que le Parc naturel régional du Vercors doit renouveler son label à l'échéance de fin 2024 et qu'une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2039,

Considérant que la Charte 2024-2039, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec deux zooms territoriaux, d'un cahier des paysages et d'annexes (dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du PNRV), a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique,

Considérant qu'elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 106 communes, 6 villes-portes, 9 intercommunalités et 2 Départements,

Considérant que l'approbation de la Charte vaut également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la nouvelle Charte du PNRV et ses annexes,**
- **renouvelle par là même son adhésion au Syndicat mixte du PNRV,**
- **autorise le président à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 09/04/2024

Publié et notifié le 09/04/2024

C240328-19

Partenariat : Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne

La président Alain Matheron expose :

L'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) constitue un réseau actif depuis 1985 regroupant 4 000 communes et intercommunalités, 40 départements, 7 régions et des parlementaires représentants des zones de montagne en France. L'association œuvre dans les différents domaines à enjeux pour les territoires de montagne : loi montagne, enjeux agricoles et pastoraux, conciliation de l'urbanisme et de l'environnement, couverture numérique, impacts des réformes territoriales, équilibres des dotations, maillage des services publics...

Pas d'observations.

Considérant que l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) constitue un réseau actif depuis 1985 (4 000 communes et intercommunalités, 40 départements, 7 régions et des parlementaires représentants des zones de montagne en France) et œuvre dans les différents domaines à enjeux pour les territoires de montagne : loi montagne, enjeux agricoles et pastoraux, conciliation de l'urbanisme et de l'environnement, couverture numérique, impacts des réformes territoriales, équilibres des dotations, maillage des services publics...

Considérant que l'adhésion à cette association est calculée selon la strate de population,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 09/04/2024

Publié et notifié le 09/04/2024

C240328-20

Finances : Approbation des Budgets primitifs 2024 – Budget principal et budgets

La président Alain Matheron expose :

Le Conseil communautaire examine les budgets primitifs 2024 du budget principal, de l'abattoir, du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), du réseau de chaleur, des Zones Artisanales de Châtillon-en-Diois, Luc-en-Diois et de Die, ainsi que du nouveau Budget annexe Locatif économique.

Les balances des budgets qui vous sont proposées se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL (EUROS)	DEPENSES	RECETTES
	5 016	5 016
SECTION D'INVESTISSEMENT	735,00	735,00
Opérations réelles	4 643 790,00	3 220 360,00
Opérations d'ordre	372 945,00	1 796 375,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 102	10 102
	430,00	430,00
Opérations réelles	8 346 055,00	9 769 485,00
Opérations d'ordre	1 756 375,00	332 945,00

BUDGET ANNEXE SPANC (EUROS)	DEPENSES	RECETTES
	547,16	547,16
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Opérations réelles	497,16	197,16
Opérations d'ordre	50,00	350,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	90	90
	345,69	345,69
Opérations réelles	89 995,69	90 295,69
Opérations d'ordre	350,00	50,00

BUDGET ANNEXE ABATTOIR (EUROS)	DEPENSES	RECETTES
	464	464
SECTION D'INVESTISSEMENT	350,58	350,58
Opérations réelles	438 905,58	374 355,58
Opérations d'ordre	25 445,00	89 995,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	98	98
	135,00	135,00
Opérations réelles	8 140,00	72 690,00
Opérations d'ordre	89 995,00	25 445,00

BUDGET ANNEXE RESEAU CHALEUR (EUROS)	DEPENSES	RECETTES
	33	33
SECTION D'INVESTISSEMENT	515,00	515,00
Opérations réelles	29 735,00	26 314,06
Opérations d'ordre	3	7

	780,00	200,94
SECTION DE FONCTIONNEMENT	515,00	515,00
	40	40
Opérations réelles	314,06	735,00
	33	36
Opérations d'ordre	200,94	780,00
	7	3

BUDGET ANNEXE ZA CHATILLON (EUROS)	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	592,63	592,63
	19	19
Opérations réelles	592,63	-
	19	19
Opérations d'ordre	-	592,63
SECTION DE FONCTIONNEMENT	773,56	773,56
	102	102
Opérations réelles	180,93	773,56
	83	102
Opérations d'ordre	592,63	-
	19	-

BUDGET ANNEXE ZA LUC (EUROS)	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	930,00	930,00
	6	6
Opérations réelles	930,00	59,04
	6	6
Opérations d'ordre	-	870,96
SECTION DE FONCTIONNEMENT	840,00	840,00
	100	100
Opérations réelles	969,04	840,00
	93	100
Opérations d'ordre	870,96	-
	6	-

BUDGET ANNEXE ZA COCAUSE DIE (EUROS)	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	485,35	485,35
	1 434	1 434
Opérations réelles	741,20	338,51
	342	357
Opérations d'ordre	744,15	146,84
	1 091	1 077
SECTION DE FONCTIONNEMENT	005,00	005,00
	3 053	3 053
Opérations réelles	858,16	260,85
	1 975	1 961
Opérations d'ordre	146,84	744,15
	1 077	1 091

BUDGET ANNEXE LOCATIF ECO (EUROS)	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	339,28	339,28
	208	208
Opérations réelles	339,28	389,28
	208	203

Opérations d'ordre	-	950,00	4
SECTION DE FONCTIONNEMENT	955,75	955,75	4
Opérations réelles	5,75	955,75	4
Opérations d'ordre	950,00	-	4

TOUS BUDGETS AGREGES (EUROS)	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	7 184	7 184
	495,00	495,00
Opérations réelles	5 690	4 182
Opérations d'ordre	1 493	3 002
	964,15	481,37
SECTION DE FONCTIONNEMENT	13 593	13 593
	000,00	000,00
Opérations réelles	10 630	12 139
Opérations d'ordre	518,63	035,85
	2 962	1 453
	481,37	964,15

Pas d'observations.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2122-21 3e alinéa, L 2313-1 et L 2312-1 et suivants,

Vu la délibération C240215-01 du 15 février 2024 actant de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de budget et la présentation sous forme de tableaux ci-annexés,

Les budgets prévisionnels, présentés en séance, sont joints en annexe. Le Conseil communautaire examine les budgets primitifs 2024 du budget principal, de l'abattoir, du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), du réseau de chaleur et des Zones Artisanales de Châtillon-en-Diois, Luc-en-Diois, La Motte Chalancon.

Vu les balances des budgets présentés dans le tableau ci-après,

BUDGET PRINCIPAL (EUROS)	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	5 016	5 016
	735,00	735,00
Opérations réelles	4 643	3 220
Opérations d'ordre	790,00	360,00
	372	1 796
	945,00	375,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 102	10 102
	430,00	430,00
Opérations réelles	8 346	9 769
Opérations d'ordre	055,00	485,00
	1 756	332
	375,00	945,00

BUDGET ANNEXE SPANC (EUROS)	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	547,16	547,16
Opérations réelles		

	497,16	197,16
Opérations d'ordre	50,00	350,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	90 345,69	90 345,69
Opérations réelles	89	90
Opérations d'ordre	995,69	295,69
Opérations d'ordre	350,00	50,00

BUDGET ANNEXE ABATTOIR (EUROS)	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	464 350,58	464 350,58
Opérations réelles	438	374
Opérations d'ordre	905,58	355,58
Opérations d'ordre	25	89
Opérations d'ordre	445,00	995,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	98 135,00	98 135,00
Opérations réelles	8	72
Opérations réelles	140,00	690,00
Opérations d'ordre	89	25
Opérations d'ordre	995,00	445,00

BUDGET ANNEXE RESEAU CHALEUR (EUROS)	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	33 515,00	33 515,00
Opérations réelles	29	26
Opérations réelles	735,00	314,06
Opérations d'ordre	3	7
Opérations d'ordre	780,00	200,94
SECTION DE FONCTIONNEMENT	40 515,00	40 515,00
Opérations réelles	33	36
Opérations réelles	314,06	735,00
Opérations d'ordre	7	3
Opérations d'ordre	200,94	780,00

BUDGET ANNEXE ZA CHATILLON (EUROS)	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	19 592,63	19 592,63
Opérations réelles	19	-
Opérations réelles	592,63	-
Opérations d'ordre	-	19
Opérations d'ordre	-	592,63
SECTION DE FONCTIONNEMENT	102 773,56	102 773,56
Opérations réelles	83	102
Opérations réelles	180,93	773,56
Opérations d'ordre	19	-
Opérations d'ordre	592,63	-

BUDGET ANNEXE ZA LUC (EUROS)	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	6	6

	930,00	930,00
Opérations réelles	930,00	59,04
Opérations d'ordre	-	870,96
	100	100
SECTION DE FONCTIONNEMENT	840,00	840,00
Opérations réelles	969,04	840,00
Opérations d'ordre	870,96	-

BUDGET ANNEXE ZA COCAUSE DIE (EUROS)	DEPENSES	RECETTES
	1 434	1 434
SECTION D'INVESTISSEMENT	485,35	485,35
Opérations réelles	741,20	338,51
Opérations d'ordre	744,15	146,84
	3 053	3 053
SECTION DE FONCTIONNEMENT	005,00	005,00
Opérations réelles	858,16	260,85
Opérations d'ordre	146,84	744,15
	208	208
BUDGET ANNEXE LOCATIF ECO (EUROS)	DEPENSES	RECETTES
	339,28	339,28
SECTION D'INVESTISSEMENT	339,28	339,28
Opérations réelles	339,28	389,28
Opérations d'ordre	-	950,00
	4	4
SECTION DE FONCTIONNEMENT	955,75	955,75
Opérations réelles	5,75	955,75
Opérations d'ordre	950,00	-

TOUS BUDGETS AGREGES (EUROS)	DEPENSES	RECETTES
	7 184	7 184
SECTION D'INVESTISSEMENT	495,00	495,00
Opérations réelles	530,85	013,63
Opérations d'ordre	964,15	481,37
	13 593	13 593
SECTION DE FONCTIONNEMENT	000,00	000,00
Opérations réelles	518,63	035,85
Opérations d'ordre	481,37	964,15

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les budgets primitifs 2024 du budget principal de la Communauté des Communes du Diois et des budgets annexes : Abattoir, SPANC, Réseau de chaleur, ZA de Châtillon-en-

- Diois, ZA de Luc-en-Diois et ZA Cocause de Die, présentés par chapitre, en équilibre section par section,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

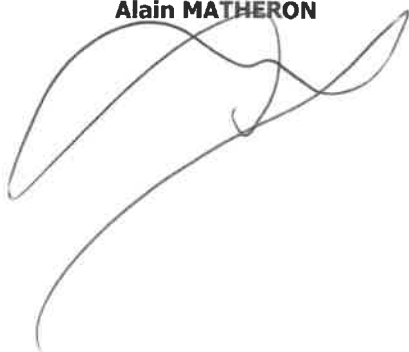
Reçu en Préfecture le 09/04/2024

Publié et notifié le 09/04/2024

Les points ayant été tous abordés, la séance est levée à 20h07.

**Le prochain Conseil Communautaire aura lieu
le jeudi 27 juin 2024 à 17h30.**

**Le Président,
Alain MATHERON**



**Le Secrétaire de séance,
Jean ARAMBURU**

